



- COMMUNE DE VENDÔME -
(Loir-et-Cher)

ARRÊTÉ

Arrêté n° VV-PM25100015

OBJET : Réglementation de la circulation et du stationnement en raison de travaux sur divers sites 10 jours entre le 12 novembre 2025 et le 10 janvier 2026.

Le Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;
Considérant les travaux de forage dirigés sous RN10 pour déploiement fibre effectués par l'entreprise REHACANA, avenue de Pagnot, 33160 SAINT MEDARD EN JALLES; la réglementation de la circulation et du stationnement se justifie sur divers sites.

Dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pendant les travaux, d'une durée prévisionnelle de 10 jours entre le 12 novembre 2025 et le 10 janvier 2026 de 08:00 à 18:00, la circulation des véhicules route du Bois-la-Barbe, au droit du chantier s'effectue sur demi-chaussée. L'alternat de la circulation se fait par panneaux ou par feux tricolores. Le stationnement des véhicules est interdit dans la zone des travaux.

ARTICLE 2 : Pendant les travaux, d'une durée prévisionnelle de 10 jours entre le 12 novembre 2025 et le 10 janvier 2026 de 08:00 à 18:00, le stationnement des véhicules rue de la Chappe, à proximité de la RN10, au droit du chantier, est interdit

ARTICLE 3 : Les véhicules qui stationnent en infraction avec l'article 1 et 2 sont, conformément aux dispositions de l'article R 325-12 du code de la route, après verbalisation, conduits en fourrière. Les frais d'enlèvement sont à la charge du propriétaire du véhicule.

ARTICLE 4 : La signalisation nécessaire à l'application des articles 1 à 3 est mise en place par les soins de l'entreprise. La signalisation doit être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I). Elle doit être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est affiché sur les lieux de l'intervention par la commune, de façon à permettre l'information aux usagers de la voie.

ARTICLE 6 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

ARTICLE 7 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'affichage mairie, à la direction du patrimoine, de la voirie et de l'efficacité énergétique, au commissariat, aux agents de police municipale.

Vendôme, le 17 octobre 2025

Publié ou notifié le **22 OCT. 2025**



Le Maire

Laurent BRILLARD